

Conditions Générales de Vente

Modalités d'inscription

Les inscriptions se font en ligne. Pour vous inscrire, il vous suffit de remplir votre formulaire en ligne et de choisir votre mode de règlement. **L'envoi de cette demande constitue un engagement ferme et irrévocable à payer l'intégralité de la participation.**

Pour toute aide à l'inscription, veuillez contacter Anne-Carole Barbarin (acbarbarin@spas-expo.com) ou Julie André (jandre@spas-expo.com) par mail ou par téléphone au +33 (0) 1 45 56 09 09

Règlement

Le paiement se fait comptant lors de l'inscription :

- PAR CARTE BANCAIRE

- PAR CHÈQUE : à l'ordre de SPAS Organisation

(chèque à adresser à : SPAS Organisation - Département conférences - Julie André - 160bis, rue de Paris - CS 90 001 - 92645 Boulogne Billancourt cedex)

- PAR VIREMENT BANCAIRE : **Dans ce cas, il vous sera demandé de préciser "Innov'Eco" suivi de vos noms et prénoms et de votre société.** Domiciliation : PARIS SDC PARIS 1 Code banque : 30002 Code guichet : 00767 N° de compte : 0000001448Y Clé RIB : 68 BIC : CRLYFRPPXXX IBAN : FR53 3000 2007 6700 0000 1448 Y68

Annulation – Remplacement

Tout participant peut se faire remplacer à condition de communiquer à SPAS ORGANISATION les nom, prénom, entité, fonction et coordonnées du remplaçant avant l'événement.

Les annulations doivent être communiquées par écrit. Pour toute annulation reçue moins de 7 jours avant la manifestation*, la totalité du règlement restera due.* Le cachet de la poste faisant foi.

Modifications de programme - Force majeure

Si, malgré tous ses efforts, les circonstances l'y obligent, SPAS ORGANISATION se réserve le droit de modifier le programme sans que les participants ne puissent prétendre à une quelconque indemnisation. SPAS ORGANISATION ne pourra non plus être tenue responsable en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit, aux sens reconnus par les juridictions françaises.

Propriété intellectuelle

SPAS ORGANISATION et ses intervenants sont seuls titulaires de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés aux conférences. L'ensemble des contenus et supports quelle qu'en soit la forme (papier, électronique,

orale...) distribués aux participants ne peuvent faire l'objet d'aucune reproduction, diffusion ou autre utilisation sans leurs accords exprès.

Informatiques et libertés

En application de la loi « Informatique et Libertés » du 6/01/1978, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription. Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification ou demander à ne pas recevoir les offres de SPAS ORGANISATION ou celles de ses partenaires par courrier adressé à SPAS ORGANISATION - Département conférences - 160bis, rue de Paris - CS 90 001 - 92645 Boulogne Billancourt cedex.

Droit applicable - attribution de compétence

Les présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout différend en découlant sera de la compétence des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Versailles, nonobstant le cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SPAS

Article 1 : Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline : Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ou du lieu de formation;
- de se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- d'emporter ou modifier les supports de formation ;
- de modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;
- de manger dans les salles de cours ;

Article 3 : Sanctions Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- blâme - exclusion définitive de la formation

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure. Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par

une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 : Représentation des stagiaires Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 6 : Hygiène et sécurité : La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de

sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'organisme de formation, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'organisme de formation.

Article 7 : Un exemplaire du présent règlement est inscrit dans les conditions générales de vente qui sont lues et acceptées par tout stagiaire avant inscription définitive.